

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la convention avec l'association de formation aux métiers du sport dans le cadre de l'organisation des épreuves en natation scolaire des stagiaires BJPEJS éducateur sportif activités aquatiques à la piscine Aqualude de Montbrison.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté N°449/2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Marc GRANGE, conseiller communautaire délégué aux équipements sportifs,
- Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition avec l'association de formation aux métiers du sport afin de faciliter la formation de BPJEPS éducateur sportif des activités aquatiques

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association de formation aux métiers du sport, dans le cadre des épreuves en natation scolaire, de dix stagiaires BPJEPS éducateur sportif des activités aquatiques à la piscine Aqualude de Montbrison, le jeudi 26 novembre 2020, de 8h à 14h, selon le planning établi en période 2 des classes primaires.

Cette convention vise à définir l'accueil et les conditions d'intervention des stagiaires dans le cadre des épreuves en natation scolaire en présence du conseiller pédagogique de circonscription et de la représentante de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201125-2020DEC675-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

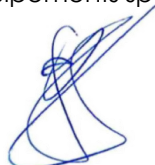
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 25/11/2020

Par délégation du Président,
Le Conseiller communautaire délégué
aux équipements sportifs



Jean-Marc GRANGE